

Afin de limiter les risques d'introduction de virus influenza aviaire dans les élevages avicoles, les mortalités anormales d'oiseaux sauvages font l'objet de mesures de surveillance par le réseau [SAGIR*](#).

Procédure de surveillance renforcée de la mortalité d'oiseaux sauvages :

En cas de signalement de mortalité d'oiseaux non captifs

- dès le premier cadavre de cygne, de canard, de râle, de mouette ... (oiseaux des familles des laridés, rallidés, anatisés),
- à partir de 3 oiseaux pour les autres espèces,

il est nécessaire d'informer sans délai un agent du réseau SAGIR de l'OFB 01 (Office Français de la Biodiversité Service Départemental de l'Ain) ou de la **FDC 01** (Fédération Départementale des Chasseurs de l'Ain).

La prise de décision de la collecte et de la mise en analyse Influenza aviaire sont attribuées à ces agents.

Une localisation précise du lieu de découverte du ou des oiseaux ainsi que les coordonnées téléphoniques de la personne ayant trouvé le ou les cadavres sont indispensables ;

L'information ou l'appel sont à transférer (mail doublé d'un appel) :

Les lundi, mercredi, jeudi:

La Fédération Départementale des Chasseurs de l'Ain fed.chasse.ain@fdc01.fr 04 74 22 25 02

Copie à : fodet@fdc01.fr

ddpp-spa@ain.gouv.fr

Les mardi, vendredi, week-end et jours fériés :

**L'office Français de la Biodiversité
service départemental de l'Ain :**

sd01@ofb.gouv.fr 04 74 98 39 80

Copie à : arnaud.legouge@ofb.gouv.fr 06 25 03 22 19

francis.kirchhoffer@ofb.gouv.fr : 06 13 93 69 53

ddpp-spa@ain.gouv.fr

** SAGIR est un réseau de surveillance épidémiologique des oiseaux et des mammifères sauvages terrestres en France. Cette surveillance, fondée sur un partenariat constant entre les Fédérations des chasseurs et l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, s'exerce depuis 1955, s'est consolidée en 1972 et a pris la dimension actuelle en 1986.*